

Politique de gestion contractuelle

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

DÉCEMBRE 2010

RÉSOLUTION 344-2010 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE : selon l'article 938.1.2. du Code Municipal , toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

ATTENDU QU' : une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte la politique de gestion contractuelle suivante :

La politique doit prévoir :

- 1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- 2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 8^e rendre la politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet de la municipalité avec l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 961.4. concernant le SEAO (système électronique d'appels d'offres)

ADOPTÉ à la séance du 6 décembre 2010
COPIE CONFORME, le 25 janvier 2011

